

© 03/04/2018 - L'AGDP est l'auteur du plan parcellaire cadastral et le producteur de la base de données dans laquelle ces données sont reprises, et bénéficie des droits de propriété intellectuelle repris dans la loi relative au droit d'auteur et aux droits voisins. A partir du 01/01/2018, les bâtiments repris au plan parcellaire seront progressivement remplacés par un jeu de données géré par les Régions. L'AGDP ne sera alors plus responsable de la représentation au plan parcellaire des bâtiments.

SECTION E n° 192T - +/- 8 ARES 64 CA (bât. +/- 158m² au sol)





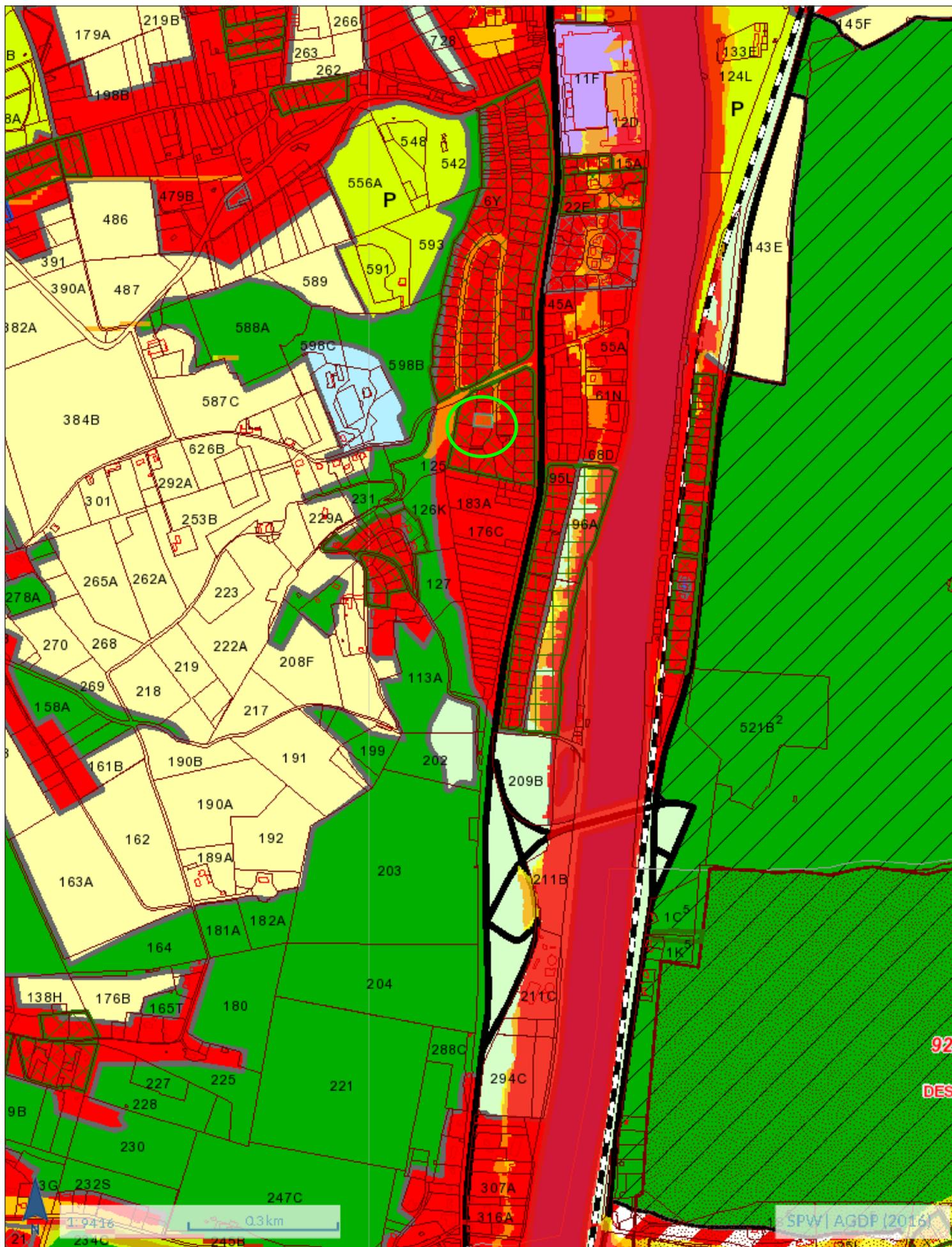
Wallonie



Service public de Wallonie

Géoportail de la Wallonie

16767 WEPION, Sq. de la Charité sur Loire, 6





Certificat de Performance Énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20180406017856
Établi le : 06/04/2018
Validité maximale : 06/04/2028



Logement certifié

Rue : Square de la Charité sur Loire n° : 6

CP : 5100 Localité : Wépion

Certifié comme : **Maison unifamiliale**

Date de construction : Inconnue

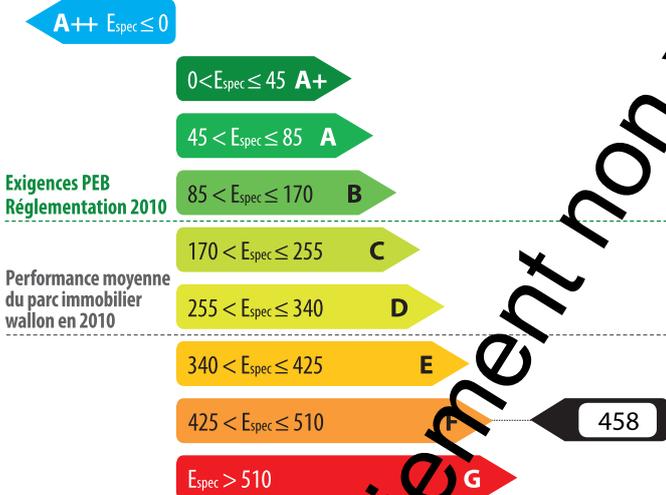


Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de **116 772 kWh/an**

Surface de plancher chauffé : **255 m²**

Consommation spécifique d'énergie primaire : **458 kWh/m².an**



Indicateurs spécifiques

Besoins en chaleur du logement

excessifs | élevés | moyens | faibles | minimes

Performance des installations de chauffage

médiocre | insuffisante | satisfaisante | bonne | excellente

Performance des installations d'eau chaude sanitaire

médiocre | insuffisante | satisfaisante | bonne | excellente

Système de ventilation

absent | très partiel | partiel | incomplet | complet

Utilisation d'énergies renouvelables

sol. therm. | sol. photovolt. | biomasse | pompe à chaleur | cogénération

Certificateur agréé CERTIF-P2-01885

Nom / Prénom : PERREMANS Corentin

Adresse : Route de Fraiture n° : 7

CP : 4557 Localité : Seny

Pays : Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 23-oct.-2017. Version du logiciel de calcul 2.2.4.

Date : 06/04/2018

Signature :



Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'amélioration qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ces indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be

PROCÈS-VERBAL DE VISITE D'INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE BASSE TENSION

S P E C I M E N

Réf. 05.2018/56979/01:1

DATE DU CONTRÔLE 10/04/2018 **AGENT VISITEUR** Olivier Maurcot
ADRESSE DU CONTRÔLE Square de la Charité sur Loire 6 - 5100 WEPION **TYPE DE CONTRÔLE** visite périodique (Art. 271) - dans le cadre d'une vente



> DONNÉES GÉNÉRALES

Adresse de l'installation	Square de la Charité sur Loire 6 - 5100 WEPION
Type de locaux	unité d'habitation (maison)
Propriétaire	
Responsable des travaux	non communiqué

> DONNÉES DU RACCORDEMENT

Gestionnaire du réseau de distribution (GRD)	GRES ASSETS
Code EAN	non communiqué
Numéro du compteur	61476016
Index jour/nuit	47243,2/25317,5
Type de raccordement	souterrain
Câble conducteur - tableau	XVB 5G2,5 mm ²
Tension nominale de service	3x230V - AC
Courant nominal de la protection de branchement	25A

> CONTRÔLE

Conformité schéma(s) unifilaire(s) et plan(s) de position	pas OK					Nombre de tableaux	1	Nombre de circuits	15
Circuits	/	/	/	/	/				
Protection	7X16A mono	5X10A mono	16A mono	25A tri	20A mono				
Section (mm²)	2,5	1,5 et 2,5	1,5	4	6				
Conclusion	OK	OK	OK	OK	OK				

Les fondations datent	d'après le 1/10/1981	Dispositif différentiel de tête	ID - 40A - 300mA - type AC - test OK
Prise de terre	boucle	Dispositif différentiel "sdb"	40A - 30mA - type AC - test OK
Type de boucle de terre	conducteur plein	Raccordement	pas OK
Résistance de dispersion de la prise de terre (Ω)	5,9	Eclairage/machines	OK
Conformité des liaisons équipotentielles et des PE	OK	Contrôle visuel appareils fixes et mobiles	OK
Test de continuité	concluant	Protection contre les contacts directs	OK
Contrôle boucle de défaut	concluant	Résistance minimale d'isolement mesurée (MΩ)	11,02
Protection contre les contacts indirects	OK		

CONCLUSION : NON CONFORME

A la date du 10/04/2018, l'installation électrique de Square de la Charité sur Loire 6 - 5100 WEPION n'est pas conforme au Règlement Général des Installations Électriques.

Le contrôle réalisé par Certinergie a porté sur les parties visibles de l'installation et normalement accessibles.

Une revisite de contrôle est à exécuter par le même organisme dans les 12 mois à partir de la date du présent procès-verbal.

Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées lors de la visite de contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de malin en service des Installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Signature de l'agent

Signature du propriétaire

PROCÈS-VERBAL DE VISITE D'INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE BASSE TENSION

S P E C I M E N

Réf. 05.2018/56979/01:1

> LISTE DES INFRACTIONS

- Le câble d'alimentation du tableau principal n'est pas conforme - Art 117;104;prescriptions Synergrid
- Sonner au GRD pour demander le raccordement du câble d'alimentation en attente
- Placer le cartà du tableau à la terre
- Cable d'alimentation volet en 1,5 mm2 cable en direct sur une prise
- Les schémas unifilaires et/ou de position ne sont pas présents - Art 16;269;273
- Placer les barrettes de pontage dans le bon sens pour éviter le contact direct des parties sous tension
- Les conducteurs souples ne sont pas étamés ou pourvus de cosses à sertir - Art 251

> REMARQUES

- Nous ne pouvons pas exclure qu'au dépôt des schémas il puisse y avoir d'autres infractions
- L'appareillage électrique fixe ou à poste fixe suivant n'est pas présent - sèche-linge
- Le nombre de socles de prise ou similaires par circuit doit être limité à 8
- Nous attirons l'attention sur le fait que machine à laver, sèche-linge, lave-vaisselle doivent être sur des circuits séparés et subordonnés à un dispositif différentiel à haute (entre 10 et 30mA) ou très haute sensibilité (≤ 10 mA), lui-même subordonné au dispositif différentiel de tête d'installation électrique.

> DEVOIRS DU PROPRIÉTAIRE, GESTIONNAIRE OU LOCATAIRE DE L'INSTALLATION :

Il a pour obligation de conserver le procès-verbal de conformité ou de contrôle dans le dossier de l'installation électrique et de renseigner dans le dossier les modifications apportées à l'installation électrique, en cas d'accident aux personnes dû à l'électricité de prévenir le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions, d'assurer ou de faire assurer l'entretien de l'installation et de veiller à ce que l'installation reste conforme en tout temps, de refaire contrôler l'installation en cas d'infraction(s) avant un délai d'un an et par le même organisme en cas de visite de contrôle, et si suite à un contrôle pour la vente d'une installation électrique datant d'avant le 1er octobre 1981, avant un délai de 18 mois à dater du jour de l'acte de vente par l'organisme de son choix. Dans le cas où, lors de la seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques. Le Service public fédéral ayant l'Energie dans ses attributions, est informé, par l'organisme agréé qui a effectué la visite de contrôle, de l'existence d'infractions au cas où il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation.

En résumé, quelles sont les mesures à prendre si l'installation électrique n'est pas conforme ?

<p>1</p> <p>Lisez attentivement ce procès-verbal</p>	<p>2</p> <p>Réalisez les travaux de mise en conformité</p>	<p>3</p> <p>Faites recontrôler l'installation</p>	<p>4</p> <p>Certinergie est à votre service 0800 82 171</p>
---	---	--	--